

**Arrêté temporaire n°26-AT-0139
Portant réglementation de la circulation**

**RUE PONT ER VER, IMPASSE DE LORMOUET, RUE FONTAINE DE LORMOUET, RUE SAINT-GILDAS
et RUE DE KERBILOUET**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 29/05/2026 émise par RESTECH demeurant 14 Bis Rue de Bretagne 56950 CRACH représentée par Johnny LE SAUZE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Implantation de poteaux bétons pour Renouvellement de réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/06/2026 et jusqu'au 30/06/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux :

- RUE PONT ER VER, de la RUE SAINT-GILDAS jusqu'au 2BIS
- 1 IMPASSE DE LORMOUET
- du 15 au 5 RUE FONTAINE DE LORMOUET
- RUE FONTAINE DE LORMOUET, de la RUE DE KERBILOUET jusqu'au 5
- RUE SAINT-GILDAS, du 18 jusqu'à la RUE PONT ER VER
- RUE SAINT-GILDAS, de la RUE PONT ER VER jusqu'au 20
- du 20 au 5 RUE SAINT-GILDAS
- RUE DE KERBILOUET, de l'IMPASSE DE LORMOUET jusqu'à la RUE FONTAINE DE LORMOUET
- 10 RUE DE KERBILOUET
- RUE DE KERBILOUET, de la RUE FONTAINE DE LORMOUET jusqu'à la RUE PONT ER VER

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RESTECH.

Article 3

La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 14 juin 2026

Monsieur le Maire



Jean-Philippe PERIES

DIFFUSION:

- RESTECH
- La gendarmerie
- Monsieur le Maire
- VOIRIE
- les policiers municipaux
- Adjointe au Maire
- Adjoint au DST
- Directeur des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.